

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE PROCESSION
(Assomption 2022)**

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Monsieur le curé de Monteux en date du 8 avril 2022,

VU le plan VIGIPIRATE,

VU la lettre de Monsieur le Préfet de Vaucluse reçu ce jour et relative à vigilance à adopter autour des fêtes de l'Assomption du 15 août 2022.

CONSIDERANT que la paroisse souhaite organiser une procession à l'occasion de la célébration de l'Assomption,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation et des usagers de la voie publique il y a lieu de préciser les modalités de déroulement de cette cérémonie,

ARRÊTE

Article Premier :

La Paroisse de Monteux, représenté par le Père Saulo ROCHA, est autorisée à organiser une procession le dimanche 14 août 2022 à 20h 30 depuis l'Eglise Notre Dame de Nazareth jusqu'à la Chapelle Notre Dame des Grâces.

Article 2 :

La procession est autorisée à emprunter l'itinéraire suivant : Place de l'Eglise, rue Gaston Gonnet, Rue Camille Mouillade, Place de la Glacière, Boulevard de Verdun, Boulevard Bénoni Auran et Boulevard de Lorient-du-Comtat. Le retour se fera par le même itinéraire en sens inverse.

Article 3 :

La procession sera escortée par la Police Municipale.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et dont un exemplaire leur sera transmis.

Acte Exécutoire

Affiché-le : 12 08 2022

Monteux, le 12 août 2022

Christian GROS



Maire de MONTEUX